

Le principe de Transparence dans les filières *Bio Équitable en France*

MAJ février 2025

1 Quelques notions et définitions légales

L'objectif du commerce équitable est de construire des filières durables dans une logique de partenariat entre les acteurs : groupements de producteurs, transformateurs et porteurs de marque. Il s'agit de sortir d'une logique de confrontation et de défense d'intérêts court-termistes et privilégier une logique de construction à long terme mutuellement bénéfique.

Communication

Comme le précise la loi de 2005 il est demandé aux entreprises faisant publiquement état de leur appartenance au commerce équitable de **communiquer sur leur engagement notamment par des actions de sensibilisation et d'éducation** à des modes de production et de consommation socialement et écologiquement durables.

2 Modalités d'échange entre les acteurs des filières

Rencontre entre tous les acteurs d'une chaîne de valeur pour définir les termes de la convention de partenariat **au moins une fois tous les trois ans** et si possible une fois par an.



Rencontre **une fois par an** entre deux parties signataires vendeur / acheteur pour les termes du contrat annuel.



Lors d'un point de blocage : échange pour rechercher **un terrain d'entente** hors d'une logique de confrontation et dans un souhait mutuel d'aboutir.

Des questions ?

Téléchargez la fiche complète sur votre espace adhérent
ou contactez-nous : contact@bio-equitable-en-france.fr

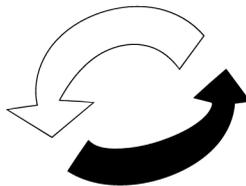


3 Les points clés de la transparence - Nos recommandations

L'attendu de la relation commerciale

Le vendeur communique **la part de ses ventes** sur un produit donné réalisée dans le cadre de la convention de partenariat

Le niveau d'information donné doit être mutuel



L'acheteur communique **la part de ses achats** sur un produit donné réalisée dans le cadre de la convention de partenariat

La construction du prix et des volumes

Pour Bio Equitable en France, le commerce équitable ne doit pas rester une niche commerciale. L'ambition est de le développer fortement et donc de **le rendre accessible au plus grand nombre de consommateurs et de développer les volumes de produits issus du commerce équitable.**

Une transparence forte du groupement envers leurs producteurs associés est requise afin de **communiquer sur l'impact du commerce équitable sur le prix payé au producteur**



Les prix doivent permettre de **rémunérer correctement les producteurs et de développer leur organisation collective**



Une politique de **marge différenciée en faveur des produits issus du commerce équitable** est encouragée par notre label !



Les prix doivent permettre de développer **l'emploi durable et la richesse** dans les entreprises engagées

La distribution des produits et le partage de la valeur

"Grâce au commerce équitable les producteurs bénéficient d'un prix rémunérateur et d'une juste répartition de la valeur !"



Maitrise du prix consommateur des produits labellisés

Identification des lieux de vente (enseigne, nbre de magasins...)

Établir et transmettre des prix de vente conseillés au distributeur

Communication sur le partage de la valeur d'un produit



Des questions ?

Téléchargez la fiche complète sur votre espace adhérent ou contactez-nous : contact@bio-equitable-en-france.fr

